

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/085
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CONCOURS JUNIOR ENTREPRISE 2022 –
APPROBATION DU REGLEMENT (17)**

Date de convocation :
21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE

LA SEANCE
Accuse de réception en préfecture
078-217803584-20220627-22-085-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Charles-Philippe MOURGUES, Conseiller municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-3 et L. 2121-29 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

CONSIDERANT que la création d'entreprises est une condition nécessaire au développement économique ;

CONSIDERANT que le développement économique bénéficie à la population locale par des retombées économiques, sociales, fiscales, et environnementales ;

CONSIDERANT que la Ville de Maisons-Laffitte souhaite dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique encourager la création et le développement de jeunes entreprises ;

CONSIDERANT que la sélection des projets par concours constitue une incitation à l'amélioration constante des projets de création ;

CONSIDERANT que parmi les retombées générées par le développement économique la Ville privilégie les impacts sociaux et environnementaux ;

CONSIDERANT que la première édition du Concours Junior Entreprise de Maisons-Laffitte s'est déroulée en 2021 avec pour objectif de récompenser par une dotation financière les meilleurs projets des jeunes entreprises mansonniennes ou désireuses de s'installer à Maisons-Laffitte pour leur contribution à l'économie locale et au développement durable ;

CONSIDERANT qu'il a permis de désigner deux lauréats, et a contribué à renforcer l'image de Maisons-Laffitte comme ville d'entreprises jeunes, innovantes et responsables ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite pérenniser le dispositif et le reconduire pour 2022 ;

CONSIDERANT que les dossiers présentés seront jugés à la fois sur leur impact environnemental mais également sur la qualité de leur projet, la solidité des business case présentés, et la pérennité du modèle économique sur lequel il repose ;

CONSIDERANT que le règlement du dispositif définit les conditions et modalités de participation au concours, les procédures et critères de sélection, les prix distribués, et les obligations des participants ;

CONSIDERANT que le Concours Junior Entreprise sera ouvert à toute entreprise domiciliée à Maisons-Laffitte ou ayant pour projet de s'implanter à Maisons-Laffitte ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 24 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - D'APPROUVER le règlement du concours.

2 - D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer et exécuter tout acte afférant au Concours Junior Entreprise, notamment les conventions de parrainage.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

